

357
Société par action simplifiée
au capital de 400 000 euros
Siège social : 1432 Route de Bayonne
40 230 BENESSE-MAREMNE
930 735 139 RCS Dax

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 07 JUILLET 2025

Le 7 juillet 2025, Monsieur Fabien PELISSIER, associé unique de la Société 357, au siège social, 1432 Route de Bayonne 40 230 BENESSE-MAREMNE, a pris les décisions suivantes :

- Approbation de l'apport de 99 parts sociales de la SCI PLM par Monsieur Fabien PELISSIER ;
- Augmentation du capital d'un montant de NEUF CENT QUATRE VINGT DIX (990) euros en vue de rémunérer l'apport susvisé.
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION — APPROBATION DE L'APPORT

L'associé unique, après avoir pris connaissance :

du Contrat d'apport en date du 7 juillet 2025, aux termes duquel il fait apport à la Société de La pleine et entière propriété de QUATRE VINGT DIX NEUF (99) parts sociales de la SCI PLM, société civile immobilière, au capital de 1 000 euros, dont le siège social est sis 1432 route de Bayonne, 40230 Bénèsse-Maremne, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Dax sous le numéro 922 593 322, représentant 99 % du capital et des droits de vote évalués à la somme globale de NEUF CENT QUATRE VINGT DIX (990) euros, numérotées 2 à 100 ;

- du rapport de Monsieur Vincent MAINGUY, Commissaire aux apports, désigné par décisions du 11 juin 2025 et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux dans les délais légaux ;

Approuve cet apport ainsi que son évaluation.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION - DECISION D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'Associé Unique, décide, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social d'un montant de 990 euros pour le porter de 400 000 euros à 400 900 euros par voie de création de NEUF (9) actions nouvelles de CENT (100) euros de nominal chacune, entièrement libérées, et attribuées à Monsieur Fabien PELISSIER, associé unique, en rémunération de son apport.

La soulte, correspondant à la différence entre la valeur de l'apport réalisé et la valeur des parts sociales émises au bénéfice de l'apporteur, sera inscrite au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associé.

Les parts sociales nouvelles sont dès la date des présentes entièrement assimilées aux parts anciennes.

Elles jouissent des mêmes droits et sont soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir serait réduit 'prorata temporis', en raison du temps écoulé entre ladite date de la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Les parts sociales nouvelles sont émises au pair.

L'associé unique reconnaît sincère et véritable la déclaration de répartition et de libération des parts sociales nouvelles faite au Contrat d'apport par Monsieur Fabien PELISSIER, Gérant, et par l'apporteur.

Cette décision est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION — AGREMENT DE L'APPORTEUR

L'Associé Unique constate qu'au terme de l'opération, il conservera son statut d'associé unique.

Il agrée l'émission de 9 actions nouvelles.

Cette décision est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION — CONSTATATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'Associé Unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, constate que l'augmentation du capital est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les statuts :

L'ARTICLE 6 – APPORTS est modifié comme suit :

« ARTICLE 6. APPORTS

Le soussigné apporte à la Société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, les biens ci-après désignés et évalués à la somme globale de QUATRE CENT MILLE (400.000) euros aux termes du

contrat d'apport de droits sociaux et du rapport du commissaire aux apports, dûment annexés aux présents statuts :

- La pleine et entière propriété des 589 actions de la société PEPITE COURTAGE, société par actions simplifiée, au capital de 5.890 euros, dont le siège social est situé au 1432 route de Bayonne, 40230 Bénesse-Mareme, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Dax sous le numéro 811 441 971, représentant 100 % du capital et des droits de vote.

Suivant décisions de l'associé unique et contrat d'apport en date du 7 juillet 2025, Monsieur Fabien PELISSIER a apporté à la société :

- La pleine et entière propriété de QUATRE VINGT DIX HUIT (99) parts sociales de la SCI PLM, numérotées 2 à 100, société civile immobilière, au capital de 1 000 euros, dont le siège social est sis 1432 route de Bayonne, 40230 Bénesse-Mareme, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Dax sous le numéro 922 593 322, représentant 99 % du capital et des droits de vote.

Total des apports formant le capital social : QUATRE CENT MILLE NEUF CENT (400.900) euros. »

L'ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL est modifié comme suit :

« ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT MILLE NEUF CENT (400.900) euros.

Il est divisé en QUATRE MILLE (4.009) actions, d'une valeur nominale de CENT (100) euros chacune, intégralement libérées.

Le capital social se trouve réparti comme suit :

- **Monsieur Fabien PELISSIER** 4.009 actions

Total égal au nombre d'actions composant le capital social 4.009 actions. »

Cette décision est adoptée.

CINQUIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette décision est adoptée.

DocuSigned by:
FABIEN PELISSIER
39901CC99F40497...

Monsieur Fabien PELISSIER

Associé Unique